



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 14 / 2026**

portant désignation  
d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Howard JEAN, Adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Article 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Préfet du Bas-Rhin -Direction de la Protection Civile
- M. le Président du Conseil d'Administration du SIS 67
- M. Howard JEAN - Adjoint
- Publication sur le site internet de la commune
- Dossier

Fait à Innenheim, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Hervé BENTZ.

Notifié le 20 avril 2026  
Signature :



Arrêté publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 21 AVR. 2026